

N/REF : 13/04/2026 14H22 C:000003 I:80080
V/REF : AC/C44497
V/Email reçu le Lundi 13/04/2026 a 14H22

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. CAV
IMMEUBLE : COUR D'Auvergne -CAV
13, RUE DE LA MOTTE PICQUET
BD DE LA TOUR D'Auvergne
35000 RENNES

Rennes, le 28 Avril 2026

Référence Marché: 024071-ELT-003
LOCALISATION : 13 RUE DE LA MOTTE PICQUET - PASS CHANTIER
RDC - PORTE 01
MOTIF : CONSUEL ELECTRIQUE
Donneur d'ordre : Mme M LEFEUVRE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur l'installation électrique.

INTERVENTION DU 20/04
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTRÔLE DES INSTALLATION POUR DIAGNOSTIQUE ALUR
CONSTAT : TABLEAU CONFORME. TERRE PRÉSENTE SALLE DE BAIN.
LOGEMENT CONFORME SANS TRAVAUX
CERTIFICATION CONSUEL
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : FM LCOMPTER Email envoyé le 20/04/26 a 13H20 mlefeuvre@aiguillon.com
FM LCOMPTER EMAIL ENVOYÉ LE 20/04/26 A 13:19 MME LEFEUVRE M

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Mise en oeuvre d'un véhicule équipé pour Travaux Electriques et Electromécaniques avec matériel spécifique a ce type d'intervention
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux regles de l'art.
Vérification et contrôle de la bonne exécution.
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	ELT055-Attest.diagn.locat.T2 yc déliv.	1	143,68	143,68
	TOTAL H.T.			143,68
	T.V.A. a 10,00%			14,36
	TOTAL T.T.C.En EURO			158,04

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Mai 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.